25 janvier 2005 **05.103**

Interpellation Rolf Graber

Structures d'accueil: une loi qui rate sa cible

La commune de Môtiers a récemment refusé d'appliquer les normes cantonales en matière de structures d'accueil de la petite enfance. Ce faisant, elle a renoncé aux subventions cantonales pour que les charges des parents et de la commune soient plus faibles!

Les exigences normatives exagérées ont pour conséquences que, pour une même prestation, les coûts sont supérieurs pour les parents, l'Etat et les communes.

Les conséquences regrettables – et nous le souhaitons non voulues par le Conseil d'Etat – résultant de l'application de la loi nous conduisent à interpeller le Conseil d'Etat.

– Le Conseil d'Etat estime-t-il normal qu'une prestation identique coûte plus cher aux parents et à l'Etat?
– Le Conseil d'Etat estime-t-il normal qu'il faille subventionner des parents jusqu'à un revenu de 120.000 francs pour éviter que ces derniers soient tentés d'aller dans des structures d'accueil privées moins chères?
– Le Conseil d'Etat estime-t-il normal qu'une commune doive renoncer à des subventions pour diminuer ses coûts et ceux des parents?
– Le Conseil d'Etat est-il prêt à revoir ses exigences normatives (sécurité, formation, locaux) pour que des privés puissent continuer leur activité pour le bien de nombreuses familles à des conditions économiques acceptables?
– Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer si et combien de places ont été supprimées dans le secteur privé en raison d'exigences normatives?
– Enfin, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer combien de nouvelles places d'accueil ont été créées à la suite de l'introduction de la nouvelle loi?